



Arrêté municipal temporaire N°11/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Hameau de Willy

Le Maire de la commune d'Illies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.

Vu le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la société SAS SGE OLCZAK- représentée par COUTURE Maxime – en date du 02/03/2026,

Considérant que des travaux de renforcement du réseau Enedis BT – Dépose des supports bois se trouvant dans les champs – terrassement et pose de réseau SBT – reprise des branchements, nécessitent d'occuper temporairement la chaussée et d'arrêter la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation **rue du Hameau de Willy** pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTE :

Article 1 : Nature et Durée des Travaux

Des travaux de renforcement du réseau Enedis seront exécutés pendant la période du **lundi 02 mars 2026** au **lundi 4 mai 2026** rue du Hameau de Willy.

Article 2 : Réglementation de la Circulation

Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes sont instaurées :

1. **Restriction sur section courante** : La circulation sera soumise à des restrictions sur la section courante de la voie dans les deux sens de circulation.
2. **Dépassements, Stationnement et Arrêt Interdits** : Les dépassements seront interdits aux abords des zones de chantier. En dehors des véhicules nécessaires au chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur une distance de 20 mètres à partir des zones d'intervention, dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et les poids lourds. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. **L'interdiction de stationner entre 8h et 16h durant les travaux**

Article 3 : Signalisation et Exécution

1. SAS SGE OLCZAK est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire de chantier (par panneaux).
2. La signalisation sera conforme aux schémas de signalisation validés par l'autorité compétente.
3. SAS SGE OLCZAK prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

Article 4 : Suivi et Application

Le Maire d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 27/02/2026

Le Maire, Damien HAYART



Ampliations :

1. Préfecture de Lille
2. SAS SGE OLCZAK
3. Métropole Européenne de Lille
4. Gendarmerie de La Bassée
5. SDIS La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.